

Conseil Exécutif du 24 mai 2012

DÉLIBÉRATION N°142/2012

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION
SPM AIDE AUX ANIMAUX**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le rapport de présentation générale du Budget Primitif 2012 ;
- VU** la délibération n°112-2012 approuvant le Budget Primitif de la Collectivité pour l'exercice 2012 ;
- VU** la délibération n°79-2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif et notamment son article 3 ;
- VU** la demande de l'association en date du 29 novembre 2011 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'Association « SPM AIDE AUX ANIMAUX » au titre de l'année 2012.

ARTICLE 2 : Le versement de la subvention interviendra par deux acomptes selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la présente délibération, soit 8 000 € ;
- Le solde, soit 2 000 € sur présentation des comptes définitifs 2011 approuvés en Assemblée Générale de l'association.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 – Chapitre 65 - Nature 6574 – Fonction 70 (ligne de crédit 7500).

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 7

Le Président,

Stéphane ARTANO

SANT-SIERRE-LE-MOUELON
29 MAI 2012